



Tours, le 1^{er} avril 2020

Covid 19 - Point du mercredi 1^{er} avril 2020

1- Ouverture de la télé-déclaration PAC et modalités d'appui de la Direction Départementale des Territoires

Les aides de la politique agricole commune donnent lieu chaque année à une campagne de télédéclaration des surfaces exploitées par un peu plus de 3000 agriculteurs du département (www.indre-et-loire.gouv.fr/telepac-2020).

Cette campagne ouvre ce jour et se termine le 15 mai, sauf évolution qui serait décidée d'ici là par le gouvernement.

Un accompagnement est habituellement proposé aux agriculteurs qui le souhaitent par les organisations professionnelles agricoles et la Direction Départementale des Territoires.

En raison des mesures de confinement, l'accueil physique à la DDT des exploitants souhaitant bénéficier d'une assistance pour la télédéclaration de leurs aides surfaces ne peut être mis en place actuellement. La DDT s'est organisée pour apporter une assistance téléphonique à la télédéclaration qui sera assurée par les agents, en télétravail.

Les numéros auxquels les joindre sont les suivants, en invitant chacun à préparer ses questions en amont et à appeler sur les plages de 9H et 12H / 14h et 17h :

- Aide à la télédéclaration (dossier surfaces et mesures associées) :

Code Telepac, mot de passe perdu,	02 47 70 82 74
réinitialisation du compte	ou 02 47 70 82 64
PAC Surfaces (RPG)	02 47 70 82 66
	ou 02 47 70 82 96
MAEC – Aides BIO	02 47 70 82 82
	ou 02 47 70 82 32

- Aide au transfert des DPB - procédure papier : 02 47 70 82 17 ou 02 47 70 81 62 ou 02 47 70 82 62

- Obtention d'un numéro Pacage ou changement de situation du déclarant : 02 47 70 82 99

Les boîtes mail suivantes sont par ailleurs relevées et une réponse sera apportée aux questions posées :

Téledéclaration surfaces et MAEC/Agribio	ddt-surf@indre-et-loire.gouv.fr
DPB	ddt-dpb@indre-et-loire.gouv.fr
Demande de n° PACAGE	ddt-exploitants@indre-et-loire.gouv.fr

Dans ce contexte particulier, toute l'équipe du service Agriculture est mobilisée pour répondre aux questions et faciliter la déclaration des dossiers.

2- Des fiches de prévention à l'attention des professionnels

Le ministère du Travail a rédigé une première série de fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés pour se protéger des risques de contamination au Coronavirus. Pour le moment les fiches disponibles concernent les activités suivantes :

- Chauffeur – livreur
- Travail en caisse
- Travail en boulangerie
- Travail dans un garage
- Activité Agricole
- Travail dans un commerce de détail

Elles sont disponibles sur le [site du ministère du travail](#)

D'autres fiches sont en cours d'élaboration pour d'autres métiers

3- Le 114 : numéro d'appel d'urgence pour sourds et malentendants

Le 114 est le numéro national d'appel d'urgence unique et gratuit qui permet aux personnes sourdes et malentendantes d'alerter les services de secours.

Toute personne ayant des difficultés à entendre ou à parler, lorsqu'elle se retrouve en situation d'urgence, qu'elle soit victime ou témoin, peut à tout moment (24h/24 et 7j/7), alerter et communiquer par visiophonie, tchat, SMS ou fax via ce numéro national unique et gratuit.

Des agents de régulation 114, sourds et entendants, gèrent les appels et contactent le service d'urgence le plus proche : SAMU (15), Police-Gendarmerie (17), Sapeurs-Pompiers (18).

Pour contacter la préfecture durant la gestion de l'épidémie :

– Au téléphone au **02 47 64 37 37**

– Par mail à l'adresse suivante : pref-covid19@indre-et-loire.gouv.fr